



COMMUNE
DE
CENAC ET SAINT JULIEN
DORDOGNE

AR Prefecture

024-212400915-20250317-2025_11-DE
Reçu le 18/03/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 11/2025

Nombre de conseillers
en exercice : 14

présents : 11

votants : 13

L'an deux mille vingt cinq
Le 17 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de CENAC ET SAINT JULIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Mme Joëlle DEBET-DUVERNEIX, Maire.
Date de la convocation du conseil : 13 mars 2025

Secrétaire de séance : Françoise JOUVE

PRESENTS : M Mmes Joëlle DEBET DUVERNEIX, Eric CHERON, Martine CONSTANT, Stéphane ALVES DE MATOS, Jean-Luc BRUGUES, Claudia STAUBMANN, Frédéric VARGUES, Maxime DE FREITAS, Françoise JOUVE, Sylvie JUIF, Serge AZAM.

EXCUSES : Philippe BOISSON a donné procuration à Joëlle DEBET DUVERNEIX, Anaïs SARDAN a donné procuration à Martine CONSTANT, Daniel MAURIE

OBJET : Emprunt pour la reconversion du Thouron

Madame la Maire invite le Conseil Municipal à examiner les propositions d'emprunts faites par les différents organismes consultés, pour le financement de la 1^{ère} tranche de travaux de la reconversion du Thouron, dont le coût des travaux s'élève à 737 000€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix pour et 2 abstentions :

- Accepte l'offre faite par le Crédit Mutuel du Sud-Ouest, dont les principales caractéristiques sont :

Montant du prêt	700 000 €
Objet	Travaux de reconversion de la chartreuse du Thouron
Durée	360 mois (soit 30 ans)
Taux fixe	3.67 %
Périodicité des échéances	Annuelles
Type d'amortissement	Progressif
Montant des échéances	38 874.88 €
Frais de dossier	700 €

- Autorise Madame la Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice

A CENAC ET SAINT JULIEN, Le 18 mars 2025

Pour extrait certifié conforme

Mme La Maire, Joëlle DEBET-DUVERNEIX

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal Administratif de Bordeaux ou sur www.telerecours.fr

